

Rectorat

Inspection
de l'éducation
nationale

Dossier suivi par
Jean SAISON
Tél. 02 38 79 39 13

jean.saison@ac-orleans-tours.fr

Inspecteur de l'Education
nationale ASH
Conseiller technique
Jean-Marie BROCAIL

Tél. : 02 38 79 39 28

21 rue Saint-Etienne
45043 Orléans Cedex 1

Orléans, le 7 mai 2012

Le Doyen des IEN ET-EG et IO

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
du second degré

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale – A.S.H.

S/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs
académiques des services de l'Éducation
nationale

Objet : Mise en œuvre de l'attestation des compétences disciplinaires et professionnelles pour les élèves affectés au titre de l'U.L.I.S.

Cette note accompagne la circulaire académique relative au fonctionnement des unités localisées pour l'inclusion scolaire (U.L.I.S) du 27 mars 2012.

- Réglementation

« Les élèves sortant de lycée professionnel sans avoir été en mesure d'accéder à une qualification reconnue se verront délivrer une attestation de compétences professionnelles acquises dans le cadre de la formation préparant à un CAP ». (Circulaire n°2010-088 du 18 juin 2010 relative au dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré).

- Objectif de l'attestation :

Attester des compétences acquises par les jeunes aux cours de la formation.

Cette attestation reconnue par de nombreux partenaires (CAP EMPLOI, AGEFIPH (association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)...) est un lien indispensable entre la scolarisation et l'insertion sociale et professionnelle. En effet, elle doit participer à l'employabilité des jeunes.

- Bénéficiaires :

Les élèves affectés au titre de l'ULIS n'obtenant pas la totalité des unités d'un CAP se verront délivrer une attestation par le Chef d'établissement.

- Evaluation des compétences dans le milieu ordinaire.

Tenant compte des compensations actées par la CDAPH, des adaptations didactiques et pédagogiques mises en œuvre par l'enseignant, le jeune sera évalué dans le cadre des activités habituelles de formation (en classe et lors des PFMP). Il s'agira **d'évaluer les acquis** du jeune.

L'évaluation doit donc porter sur les compétences identifiées par l'équipe pédagogique dans les référentiels et programmes. Le contexte de cette évaluation favorisera l'expression de ces compétences.



- Renseignement et validation de l'attestation

Le parcours de formation et d'orientation d'un élève en ULIS de lycée prendra appui sur le portefeuille de réussite qui sera composé :

- du livret personnel de compétence
- des attestations de stage
- de l'attestation des compétences disciplinaires et professionnelles acquises dans le cadre de la formation.

2/2

L'attestation de compétences prend en compte :

- Les compétences professionnelles du diplôme visé : elles sont développées à partir de mises en situations professionnelles conduites en atelier et/ou en entreprise. Elles sont évaluées au regard du référentiel du CAP concerné.
- Les compétences générales : elles sont évaluées à partir des acquis des élèves, en référence aux programmes et référentiels du CAP.

L'équipe pédagogique est réunie par le Chef d'établissement en fin d'année scolaire pour renseigner l'attestation. Cette dernière est validée par le chef d'établissement.

Le modèle d'attestation est à télécharger sur le site académique :

http://ash.ac-orleans-tours.fr/unite_localisee_pour_linclusion_scolaire_ulis/

Jean-Claude JARDINIER
Doyen des IEN ET-EG et IO

Copie pour information : Madame DRU DAFPIC, Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale – Enseignement Technique et Enseignement Général.